



GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 1 OCTOBRE 1766.

De MADRID le 2 Septembre.

Le Marquis de *Real Tesoro*, Président de l'Audience de la Contraction des *Indes à Cadix*, a informé le Roi, par une lettre particulière, que le Vaisseau de Registre *le Gaillard* étoit entré dans ce Port, le 22 du mois dernier, venant de *Lima* d'où il étoit parti le 16 Mars précédent. Sa cargaison consiste, pour le compte de Sa Majesté & pour celui des particuliers, en 3, 102,025 piastres fortes en or & en argent; 10,444 charges de cacao; 1020 quintaux de cuivre, 219 d'étain, 23, 550 livres de cascarille & autres marchandises du Pays.

De Compiègne le 17 Septembre.

Le Roi a accordé une place de Grand-Croix dans l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis au Comte de *Coëtlogon*, Lieutenant Général des Armées de Sa Majesté, & a nommé Commandeurs dans le même Ordre le sieur de *Guibert*, Brigadier & Lieutenant

pour le Roi à *Perpignan*, & le sieur de *Saint Victor*, Brigadier & Lieutenant pour le Roi à *Strasbourg*:

Le Comte d'*Estaing*, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant-Général de ses Armées sur Terre & sur Mer, & ci-devant Gouverneur des Isles Sous le Vent de l'*Amérique*, fut présenté à Sa Majesté, le 14 de ce mois, par le Duc d'*Aumont*, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi & Premier Gentilhomme de sa Chambre. A son retour de *Saint-Domingue*, il avoit été chargé du commandement d'une Escadre composée des Vaisseaux réunis de *Brest* & de *Roche-fort* qui se sont trouvés dans ces Isles; après avoir exécuté une croisière d'évolutions, il en a détaché le Vaisseau *le Hardy*, de soixante-six canons, pour assurer contre les *Barbaresques* l'entrée du Port de *Cadix* au Vaisseau de registre Espagnol *le Gaillard*.

Suite des nouvelles de LONDRES
du 12 Septembre.

Le Roi a conféré la Dignité de Ba.

vonnet de la Grande Bretagne à George Thomas, de Yaptou-Place dans le Comté de Suffex, Ecuyer, Capitaine-Général & Gouverneur en chef des Isles Sous-le-Vent ; Et ce Titre, après sa mort, est reversible à ses Descendans mâles. Le Juge Wilmot, le Chevalier Saunders, & le Colonel Barré, qui est l'un des Adjoints-Trésoriers d'Irlande, ont été admis par le Roi comme Membres de son Conseil-Privé.

L'exportation des Grains se continue toujours avec une espèce de fureur. Le 9 de ce mois on disoit comme une chose certaine, que depuis le 3 on avoit embarqué jusqu'à 1500 Quartiers de Blé ; Et l'on prétendoit dans les Papiers publics, que, si l'on ne mettoit incessamment un Embargo, la plus grande partie de la Récolte de cette année seroit hors du Royaume dans moins de quinze jours. En attendant, la disette a déjà causé des troubles dans le Comté d'Exeter, & l'on ne doute nullement que l'on ne reçoive de pareilles Nouvelles de quelques autres Provinces, si l'on souffre que le prix des Vivres augmente, ou même si l'on ne trouve les moyens de le faire baisser. L'alarme est d'autant plus grande, & il en fera d'autant moins facile de contenir le Peuple, que la disette est extrême en Italie, où l'on compte de faire venir des Grains d'Angleterre.

La Cour a fait annoncer aux Propriétaires & Porteurs de Billets du Canada de propriété Britannique que le 1 Octobre prochain, jour fixé, par la Convention, pour Epoque à laquelle le Commissaire François doit avoir reçu toutes les déclarations avec les preuves requises, celui-ci avoit jugé devoir ne laisser aux Intéressés aucun lieu d'alleguer leur surprise à l'échéance du terme, & de les avertir que pour satisfaire au besoin qu'ils ont de ses services, il donnera à la vérification les quinze derniers jours qui précéderont le 1 Octobre, sans en prendre aucun de relâche. En consé-

quence de cet avis, les Intéressés ont remis leurs prétentions au Comitté Anglois, chargé de la recette de ces déclarations ; mais on dit qu'il y en a bien d'autres au-de là des mers, qui ne sont point encore rentrées.

La Requête que Robert Webber (dont on a parlé dans la Gazette du 24 du mois dernier) a présentée au Roi, étoit conçue en ces termes.

„ A Sa Majesté représente avec soumission l'humble Requête de Robert Webber : Que votre Requerant a été jugé aux dernières Assises hiemales à Maidstone dans le Comté de Kent pour un vol commis à bord du Medway, Vaisseau de Votre Majesté ; & qu'il a été trouvé coupable de mort. L'exécution de votre Requerant fut surfsise par le Juge avant son départ de la Ville ; & aux Assises qui viennent de finir, votre Requerant a été conduit à la Barre, pour recevoir la Sentence de transportation pour 14. ans. Votre Requerant y a refusé d'accepter l'effet de votre Clémence Royale ; Et, si Votre Majesté veut bien donner ses ordres pour l'exécution de la première Sentence, votre Requerant découvrira trois affaires très-importantes, pour lesquelles plusieurs Sujets innocens de Votre Maj. ont été mis en prison, & ont couru risque de perdre la vie, particulièrement à l'occasion d'une affaire arrivée dans la Ville de Londres il y a environ huit ans, & que votre Requerant développera, à condition qu'on lui accorde la mort, comme étant toute la récompense que demande votre Requerant. „

(Signé) ROBERT WEBBER.

Bien des gens croient que l'affaire arrivée ici il y a 8. ans, & dont parle Webber, est l'incendie du Pont provisionnel, qui fut brûlé environ dans ce tems-là, & dont on n'a jamais découvert les Auteurs.

De Bruxelles, le 20 Septembre.
On a publié ici l'Ordonnance suivante,

te,

te, contenant quelques directions nouvelles relatives à l'Instruction de la Jeunesse, particulièrement à la méthode d'enseigner les Humanités dans ce Pays.

MARIE-THERÈSE, par la Grace de Dieu, Impératrice Douairière des Romains, Reine de Hongrie, de Bohême, de Dalmatie, de Croatie, d'Esclavonie, &c. Archi-Duchesse d'Autriche, Duchesse de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldres, &c. &c.

L'Education de la Jeunesse & la culture des bonnes Etudes étant un objet essentiel de nos attentions, nous avons jugé devoir les porter sur les Collèges & autres Ecoles destinées à l'enseignement public des Humanités. Il nous a été représenté à cet égard, qu'en comparant leur état présent avec celui où ils ont été autrefois, il étoit aisé d'appercevoir un déchet considérable dans les Etudes, ce qui doit principalement être attribué à la multiplication successive de ces établissements, & à la difficulté de trouver un nombre suffisant de Professeurs, capables d'enseigner avec fruit, dans cette multitude d'Ecoles, toutes les parties des Humanités, nommément celles dont la connoissance est plus intimement liée avec les Sciences supérieures. A quoi voulant pourvoir, pour le bien de nos Provinces des Pays-Bas, & la meilleure instruction de la Jeunesse destinée à y remplir les Charges de l'Eglise & de l'Etat, nous avons, de l'avis de nos très-chers & féaux, les Chef & Président & Gens de notre Conseil-Privé, & à la délibération de notre très-cher & très-aimé Beau Frère & Cousin, Charles Alexandre, Duc de Lorraine & de Bar, Administrateur de la Grand'Maîtrise en Prusse, Grand-Maître de l'Ordre Teutonique en Allemagne & en Italie, notre Lieutenant, Gouverneur & Capitaine Général des Pays-Bas, ordonné, & statué, ordonnons & statuons les Points & Articles suivans. „

ART. I. Nous confirmons de nouveau à la Faculté des Arts de notre Université de Louvain le droit, qui lui a été accordé par les Princes nos Prédécesseurs, de pouvoir seule, & à l'exclusion de tous autres, enseigner publiquement la Philosophie dans nos Provinces des Pays-Bas.

II. Nous supprimons & abolissons tout enseignement public de la Dialectique, en forme de Cours séparé dans toutes les Provinces, Pays & Terres de notre obéissance, tant dans les Villes qu'à la Campagne, sans exception de Collèges ou d'autres Ecoles publiques; voulant que dans les Collèges ou Ecoles, où il y aura un nombre suffisant de Professeurs, sur le pié statué ci après Art. V il soit substitué à la Dialectique un cours de Rhétorique, qui devra durer une année entière.

III. Les avantages destinés ci-devant pendant le cours de la Philosophie aux Sujets, qui s'étoient distingués dans le Cours de la Dialectique au Collège de la Trinité à Louvain, ou ailleurs, seront accordés deormais, sur le même pié, à ceux qui se feront distingués dans la Rhétorique.

IV. Et, voulant continuer à encourager particulièrement les Etudes au dit Collège de la Sainte Trinité, nous déclarons que tous ceux qui, dans le concours général & annuel de la Rhétorique, y auront obtenu une place entre les douze premières, & qui ensuite feront un cours entier de Philosophie, seront dispensés d'une année de l'habitation à Louvain prescrite par les Ordonnances, soit pour la Théologie, le Droit, ou la Médecine.

V. Comme la Poësie & la Rhétorique exigent une application particulière, nous ordonnons & statuons, qu'après le 1. Octobre de l'année 1767. elles ne pourront plus être enseignées publiquement, sinon dans les Collèges ou autres Ecoles, dans lesquels il y aura un Professeur particulier

pour

pour la Poësie , & un autre pour la Rhétorique , donnant chacun un cours d'une année entière , & qui ne seront chargés de l'enseignement d'aucune autre partie des Humanités.

VI. Personne ne sera admis après le même jour 1. Octobre 1767. à l'Etude publique de la Philosophie à *Louvain* , qu'après avoir fait conster à la Faculté des Arts , par des Certificats en bonne forme , qu'il a fait un cours de Rhétorique d'une année entière dans un Collège ou autre Ecole publique , où il y a un Professeur particulier pour cette partie conformément à ce qui est statué par l'Article précédent.

Finalement Nous defendons d'enseigner dans les Colléges ou Ecoles destinés à l'étude des Humanités les principes d'aucune des matiéres , qui sont ou qui feront désormais partie de la Philosophie , telle qu'elle sera enseignée à *Louvain*.

„ Le tout à peine contre les Régens , Professeurs ou autres Instruc-teurs , soit Ecclésiastiques ou Laïques , Séculiers ou Réguliers , des Colléges & autres Ecoles publiques , qui auront contrevenu à notre présent Edit , d'une Amende de mille Florins , recouvrable solidairesment , soit à la charge du Professeur contrevenant , ou à celle du Supérieur du Collège , ou autre Ecole publique où la contravention aura été commise , & à répartir suivant les Ordonnances. „

„ Si donnons en Mandement , &c.

De la HAYE le 17 Septembre.
Aujourd'hui , le Comte de *Wasse-*

naer , Seigneur de *Twickelo* , & le Baron *Sloet de Maar* , Députés à l'Assemblée des Etats-Généraux de la part des Provinces de *Frise* & d'*Over-Yssel* , se sont rendus en Carosse attelé de six chevaux , suivi de deux autres Equipages , chacun à quatre chevaux , & accompagnés de Messagers d'Etat , au Logement de l'Ambassadeur de *Maroc* , pour l'introduire à l'Audience de L. H. P. L'Ambassadeur , ayant prononcé à l'Assemblée une Harangue , le Premier-Président y a répondu en termes laconiques ; après quoi , Son Excellence a été reconduite à son Hôtel avec la même Cérémonie.

L'objet de sa mission est de conclure un Traité de Commerce , entre le Roi son Maître & la République des *Provinces-Unies* ; & c'est dans ce dessein que ce Ministre doit se rendre bientôt à *Amsterdam* pour y conférer avec nos principaux Négocians. Les Etats de *Hollande* se séparent demain , sans avoir rien arrêté sur les propositions qui leur ont été faites. La Séance extraordinaire que le Comité secret des *Etats-Généraux* tint , Samedi dernier , eût pour objet l'évasion du Gouverneur de *Coyomandel* , dont il a été question dans notre Feuille précédente : il y a été résolu de le réclamer auprès de la Cour de *Londres* , depuis que l'on sçait qu'il s'est réfugié à *Madras* , qui est sous la domination *Britannique*.

Pour prévenir les inondations que le débordement du *Leck* occasionne , on dit que Leurs Hautes Puissances ordonneront la construction d'un canal de communication entre cette branche du *Rhin* & la *Meuse*.

On prie ceux qui voudront souscrire pour la presente Gazette pendant les mois d'Octobre , Novembre & Decembre de s'adresser pendant le cours de cette semaine chez J. T. de *Trattner* , Libraire & Imprimeur de la Cour au *Schottenhof*.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 1. OCTOBRE 1766.

De Florence le 18 Septembre.

Le Marquis *Rinuccini* Chambellan &c. est arrivé de *Madrid*, où il a-voit été envoyé par leurs Alteſſes Royales. Il y a été traité comme Ambaſſadeur de Famille ; le Roi *Catholique* l'a en conſéquence reçu dans ſon Cabinet & lui a fait préſent, à ſon départ, de ſon portrait richement garni de Brillans.

Le Prince de *Mecklenbourg-Strelitz* après avoir fait en cette ville un ſéjour de près de deux mois, en eſt parti le 15 pour ſe rendre à *Rome*.

Mgr. le Grand Duc vient de nommer une Deputation particuliere pour veiller à l'obſervation d'un Reſcript, par lequel il a fait diverſes diſpoſitions qui concernent le Gouvernement & l'adminiſtration des Biens des Monaſteres des deux Sexes.

S. A. R. pour obvier le plus qu'il eſt poſſible aux inconveniens que la rareté du Grain peut entrainer, & pour ſoulager ſur tout les Pauvres de cet Etat, vient d'ordonner par un Edit du 15 de ce mois, que toute perſonne quelconque des Villes & Communautés de la *Toſcane* aura la faculté de faire cuire & vendre du pain ſans payer à cet égard aucun droit dérogeant à cet effet à toute ordonnance & coutume qui pourroit être contraire à cette liberté qui eſt accordée pour l'eſpace d'un an, à compter de la date du préſent Edit, & qui ne tombe cependant que ſur le pain ordinaire, le pain de ſiane farine n'y étant point compris.

Pour ſoulager d'autant plus encore les pauvres habitans de la Campagne S. A. R. les exempte de tout droit de mouture, voulant également que tous grains & avoines aient une libre circulation dans l'intérieur de toute la *Toſcane* & ordonnant enfin qu'on choiſiſſe dans chaque Communauté deux perſonnes des plus aiſées pour vérifier le beſoin de leurs Habitans, & pour veiller à ce que les Compagnes ne reſtent point ſans être enſemencées.

De Livourne, le 17 Septembre.

Les Vaiſſeaux de guerre de S. A. R. l'*Aigle* & le *Lion* ont mis à la voile le 15, & doivent à ce qu'on aſſure, eſcorter divers Bâtimens chargés de grain, qui nous viennent du *Levant*.

Les lettres de *Londres* portent d'ailleurs, que le Gouvernement en a accordé pour la *Toſcane* l'exportation pour une certaine quantité, que l'on chargeoit ſur différens Navires. Il nous en eſt de plus arrivé encore depuis le 10 juſqu'au 16 de ce mois pluſieurs milliers de ſacs.

De PARME, le 16 Septembre.

En accompliſſement du Traité établi entre ce Gouvernement & celui de la République de *Genes* pour former un Grand Chemin qui communique aux deux Etats, S. A. R. en a ordonné l'expédition la plus prompte, & le Marquis *Manara*, nommé Commiſſaire à cette fin, s'eſt porté ſur les lieux pour y examiner les travaux, qui ont été commencés depuis quelques jours.

De

De MILAN, le 17 Septembre.

Dimanche 14 de ce mois & Fête du nom de la *Vierge*, dont la Sérénissime Princesse de *Modene*, Epouse de S. A. R. Mgr. l'Archiduc *Ferdinand* porte le nom, les Officiers Généraux & autres, les membres des Tribunaux, les Corps publics & la Noblesse se rendirent pour la première fois vers midi au Palais Ducal, où ils eurent l'honneur de complimenter cette Princesse, qui le fut également le soir par les Dames. Les appartements du Palais ont été superbement illuminés à cette occasion.

De Compiègne, le 18 Septembre.

La Reine se rendit, le 15, au Couvent des Religieuses de la Congrégation de cette Ville, & après y avoir entendu un Discours prononcé par l'Abbé *Poulle*, Prédicateur du Roi, Abbé de *Nogent sous Coucy*, assista à la Prise d'Habit de la Demoiselle *Charlot*, de cette Ville, Sa Majesté lui donna le Voile blanc & la nomma *Marie-Xavier*. L'Evêque de *Souffons* officia à cette cérémonie.

Le même jour, le Baron de *Houze*, Ministre Plénipotentiaire du Roi à la Cour de *Parme*, prit congé de Leurs Majestés & de la Famille Royale pour se rendre à sa destination.

Extrait d'une Lettre de Constantinople du 16 Août.

La secousse de tremblement de terre qui s'est fait sentir en cette Capitale le 5 de ce mois a été plus forte & plus sensible le long de la *Propontide* & dans l'intérieur des terres. Suivant le rapport des voyageurs, *Selivree*, *Rodosto*, *Gallipoli* & tous les Bourgs & Villages intermédiaires sont dans l'état le plus déplorable: tous les édifices de pierre & même les fours à cuire le pain, y ont été renversés ou extrêmement endommagés. On mande d'*Andrinople* que la secousse y a fait tomber sept Minarets: plusieurs Mosquées y ont été dégradées ou détruites, & les murs de la Ville, ainsi qu'un grand nombre de bains publics, ont beaucoup souffert. Au départ du courrier, la consternation y étoit générale & tous les gens un peu aisés campoiient dans les jardins. On assure que la Ville de *Brouse* en *Bitynie* a essuyé aussi quelques dommages & que le mouvement de la terre a été sensible jusqu'à *Aidin*.

De COPENHAGUE le 5 Septembre.

Le Grand-Maréchalat de la Cour a fait expédier des Lettres circulaires pour inviter tous les Chevaliers de l'Ordre de l'*Elephant* & de celui de *Dannebrog* à venir assister à l'Entrée publique de notre future Reine.

Le Baron de *Sprengporten*, Envoyé Extraordinaire de la Cour de *Stockholm* auprès de cette Cour, partira demain pour *Helsingör*, où il doit recevoir le Comte de *Horn*, Sénateur de *Suède*, Grand Maréchal, Ambassadeur de cette Couronne & chargé d'y conduire S. A. R. Madame la Princesse *Sophie Magdeleine*, future Epouse de S. A. R. le Prince *Gustave* de *Suède*; S. E. est attendu dans ce pays pour le 10 de ce mois. La Galère Royale & la double Chaloupe, destinées à transporter cette Princesse à *Landskroon*, en *Scanie*, sont allées croiser jusqu'à son départ.

De HAMBOURG le 16 Septembre.

Suivant les lettres de *Stockholm* du 5 Septembre le Ministre de *Danne-marck* remit, le 1 de ce mois, le Portrait de la Princesse *Sophie-Magdeleine* au Prince Royal, qui se trouve avec toute la Cour à *Drottningholm*.